

## Relevé de décisions

### Réunion relative aux propositions de modification des zones de décollage autorisé sur la zone de recherche de Charbonnet

#### Présents :

Olivier Amoudry (CDVL 73), Frédéric Escriba (FFVL), Jean-Charles Bourdel (FFVL), Mathieu Sciascia et Olivier Treille (club Les Volants Bauges), Bruno Buisson (club Entre ciel et terre), Thibaut Amblard (OFB – co-gestionnaire de la RNCFS), Mathilde Pantalacci (PNR MB).

#### Excusés:

Daniel Gondouin (club Les Z'elephs)

#### Rappel du contexte :

En 2018, à l'occasion de la révision de la réglementation sur la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges, plusieurs zones dérogatoires au survol à - de 300 m sol ont été instaurées. Un travail de concertation avec les clubs ont abouti à la définition des **4 zones** : deux zones de décollage en vol rando sur le secteur du Charbonnet classé en zone de recherche, et deux zones de survol sur les Jarses et la combe de Savoie.

⇒ Disponible pour rappel sur : <http://www.parcdesbauges.com/fr/agir/que-fait-le-parc/valoriser-les-patrimoines/reserve-nationale-de-chasse-et-de-faune-sauvage.html>

Après deux ans de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, il est constaté que les **2 zones dérogatoires sur le secteur du Charbonnet (secteur du Trélod)**, décollages à proximité de la Dent des portes et celui de la Dent de Pleuven, ne sont pas en adéquation avec la pratique, et ce dans la mesure où d'autres zones y répondraient davantage tout en étant compatibles avec les enjeux de recherche sur ce secteur (emplacement des filets tombants de capture des ongulés pour suivi scientifique).

Sur proposition du club "Les Volants Bauges", qui connaît bien ce secteur, il a été proposé de retravailler les zones de survol autorisé à – de 300 mètres pour trouver le meilleur compromis possible entre les pratiques et les enjeux de recherche menée par l'Office Français de la Biodiversité (dispositif de filet tombant pour la capture des ongulés à vocation scientifique - ● sur la carte page suivante).

Une consultation par mail sur les propositions de modification a été faite le 12 mars 2021 afin de pouvoir discuter et valider les nouvelles zones lors de cette réunion visio du 29 mars 2021.

#### Les modifications portent sur :

**(1)** Le recalage plus précis de la zone de décollage déjà autorisée dite de la Dent des Portes numérotée 1 sur la carte page suivante.

**=> Cette proposition est validée à l'unanimité.**

**(2)** La suppression de la zone de décollage déjà autorisée dite de Dent de Pleuven dont il est constaté un non usage global.




**=> Cette proposition est validée à l'unanimité.**

**(3)** La création de deux nouvelles zones numérotées 2 et 3 sur la carte page suivante, qui correspondent davantage aux usages dans la mesure où elles permettent de s'échapper de la zone de recherche dans le sens inverse du dispositif scientifique de filet tombant.

**=> Cette proposition est validée à l'unanimité.**

Une nouvelle cartographie sera annexée ce printemps à l'arrêté préfectoral de la Réserve, elle permettra également d'intégrer la zone dédiée aux seuls planeurs suite à un travail mené avec eux. Il est validé que les décollages autorisés sur le secteur du Trélod seront matérialisés sur le site avec une simple balise qui marquera le départ de la zone. Les deux balises de départ seront installées cet été. Il est également validé que les clubs seront informés de la date de pose et invités à participer pour définir leurs emplacements. Le Parc transmettra ces nouvelles cartographies aux clubs ainsi qu'à la FFVL et au CDVL pour diffusion la plus large possible.

## Propositions validées de modification des zones de décollage autorisé sur le secteur du Charbonnet suite à la réunion du 29/03/2021

-  Zone de décollage existante autorisée à – de 300 mètres dans l'Arrêté Préfectoral 2018-1135 art 4.6
-  Filet tombant de capture pour suivi scientifique sur les ongulés
-  Proposition d'ajustement des zones de décollage

